Cahier CEL 4/10/02 15:29 Page 3

Préface de monsieur l'inspecteur d'académie de la Haute-Garonne 4
Préface de monsieur le directeur régional de la Jeunesse et des Sports de Midi-Pyrénées 5
Introduction 6

LE CEL… FRUIT D'UNE HISTOIRE 7
VERS DE NOUVEAUX TERRITOIRES 9
QUELS ENJEUX POUR LES CEL ? 10
LE CEL : UNE VOLONTÉ, UNE ÉNERGIE, UN PROJET PARTENARIAL 12
LE CEL : UNE MÉTHODE, UNE PROCÉDURE, DES COMPÉTENCES 14
UN CO-ENGAGEMENT ÉTAT ET COLLECTIVITÉ TERRITORIALE 17
QUELLES ENTRÉES POUR CHACUN DES PARTENAIRES ? 19
QUELS MOYENS, … POUR FAIRE QUOI ? 22
TRAVAILLER ENSEMBLE DANS LA DURÉE 24
PETIT GLOSSAIRE 26
ÉLÉMENTS PRATIQUES 28
ADRESSES UTILES 29

BROCHURE RÉALISÉE PAR LE GROUPE DE TRAVAIL CEL HAUTE GARONNE (DRDJS-JPA-IA31)
Antoine PIQUEMAL (IA 31), Bernard OLIVIER et Jean Paul LOUBEYRES (Jeunesse et Sports), Albert BENAYOUN (FOL), Philippe NICOLAS (Léo Lagrange), François POPINEL (les Francas), François DUCHÉ (AROEVEN), Jean Louis FLOUS (CEMEA), Jérôme RIGAUD (E.E.D.F.), Jeanine SÉVERAC (FCPE), Jean Claude ROYO (SE-UNSA), Philippe PROVENDIER et Isabelle TAURAN (MJC), Pierre HOUDART et Jean Louis COLOMBIÈS (JPA)

Cahier CEL 4/10/02 15:29 Page 4

Préface de monsieur l'inspecteur d'académie de la Haute-Garonne

Harmoniser, relier les actions des différents intervenants du champ éducatif ; tels sont les objectifs des contrats éducatifs locaux.

Mais, cette ambition ne vise pas seulement à mieux coordonner les pratiques des pédagogues, des éducateurs ou des animateurs. Il s'agit surtout d'améliorer la réussite scolaire, de permettre l'épanouissement de la personnalité et de favoriser l'apprentissage de la vie sociale des jeunes.

Faire en sorte que les associations, les institutions, les collectivités se concertent pour un tel défi méritait bien un mode d'emploi. La présente brochure réalisée par un groupe départemental de réflexion est ce mode d'emploi.

Elle démontre, en replaçant le contrat éducatif local dans l'histoire, les territoires, les méthodologies, les exigences du partenariat…, que la Haute-Garonne veut et peut faire de ce dispositif un outil particulier.

Expérimenter, avec le souhait qu'elles deviennent exemplaires, des actions innovantes mais réfléchies pour mettre le plus de cohérence possible dans les différents temps des enfants et des jeunes.

Jean Rafenomanjato

Cahier CEL 4/10/02 15:29 Page 5

Le Contrat Éducatif Local (CEL) ? Une action de plus dans la déjà très longue liste des dispositifs concernant les temps des enfants et des jeunes ? Non, parce qu'il prend en compte les enseignements (réussites, échecs) des programmes antérieurs, parce qu'il ne favorise pas les analyses et compétitions stériles entre acteurs, parce qu'il place bien les élus locaux « au centre », parce qu'il s'intègre parfaitement dans le mouvement d'ensemble de développement des « nouveaux territoires ». Le CEL est un contrat fédérateur de stratégies et démarches éducatives.

Le CEL ? C'est plus simple qu'avant ?... Non... Probablement pas... Le nombre d'acteurs impliqués, leurs responsabilités respectives, les enjeux de toutes natures... font que le dispositif, il faut bien l'avouer, demeure assez complexe dans sa conception, sa mise en œuvre, son évaluation. Aussi fallait-il inventer, proposer et diffuser un « mode d'emploi », parce qu'il ne revient en aucun cas aux acteurs locaux d'assumer cette complexité.

Cette brochure est un outil pratique méthodologique. Elle est, en particulier, au service des associations sportives et socio-culturelles qui souhaitent renforcer leur participation, leur place et leur rôle, au total leur implication, dans la cité.

La direction régionale et départementale de la Jeunesse et des Sports (DRDJS) Midi-Pyrénées/Haute-Garonne, l'inspection académique (IA) de la Haute-Garonne et la Jeunesse au plein air (JPA) de la Haute-Garonne ont uni leurs efforts pour rendre plus lisible – et plus simple d'accès - la logique et les contours du Contrat Éducatif Local. À cet endroit, cette brochure vient très utilement compléter le travail déjà engagé en Midi-Pyrénées, au-delà, bien évidemment, des soutiens financiers : diffusion d'informations techniques, formations des responsables, séminaires, colloques, dont le plus récent « Le CEL : parlons-en pour agir » organisé à Labège le 2 février 2002.

« L'éducation partagée » ne doit pas être une utopie ou un simple slogan, mais une véritable pratique que puissent s'approprier et « faire vivre » tous les acteurs de l'éducation.

Gageons que « Le CEL : mode d'emploi » y contribuera.

Thierry Maudet

Directeur régional et départemental de la Jeunesse et des Sports Midi-Pyrénées/Haute-Garonne

Cahier CEL 4/10/02 15:29 Page 6

6 En guise d'introduction

Du CLAE (Centre de Loisirs Associé à l'École) au CEL (Contrat Éducatif Local) il y a plus d'un pas ! Des pas importants que la Jeunesse au plein air (JPA) fait avec l'ensemble des composantes qui constituent la Confédération (associations d'Éducation populaire, parents d'élèves, syndicats de l'Éducation nationale…) et avec l'ensemble des partenaires : collectivités locales et territoriales, inspection académique et rectorat, direction départementale et régionale Jeunesse et Sport.

L'écho favorable rencontré par la brochure sur les CLAE (elle a dû être rééditée en 2001), les clarifications dont elle a été porteuse sur de nombreux terrains, nous ont encouragés à poursuivre « l'aventure »… D'ailleurs son dernier chapitre était par son titre « travailler ensemble ! », une forme d'incitation au projet porté par les CEL.

En effet, le Projet Éducatif Local, véritable substance du CEL, est avant tout une démarche de coéducation. Il vise une ambition éducative nouvelle : prendre en compte les enfants et les jeunes dans leur globalité par une complémentarité des actions éducatives dans les temps scolaires, péri et extra-scolaires. Ces démarches s'inscrivent aussi dans l'émergence des nouveaux « territoires de projet » (pays et agglomérations) où l'investissement éducatif doit participer des dynamiques de développement durable.

Consciente des enjeux, la JPA avec ses partenaires, a donc repris le chemin d'un nouveau groupe de réflexion. Au bout d'un an de travail celui ci a débouché sur l'écriture de cette brochure « CEL, mode d'emploi ». Ce chemin a été marqué par le colloque régional « CEL… parlons en » organisé par la JPA et la DRDJS avec le soutien du Conseil régional de Midi-Pyrénées, du rectorat de Toulouse, des caisses d'allocations familiales et de la préfecture de Haute-Garonne, qui s'est déroulé le 2 février 2002 à Diagora Labége. L'intérêt des participants, comme la diversité de leur origine nous a conforté sur l'utilité de cette initiative et sa complémentarité avec le Colloque. Celui-ci a apporté aussi des éléments importants qui nous ont aidés sur les contenus et l'orientation à donner à cette brochure.

« CLAE mode d'emploi » en 2000, « CEL mode d'emploi » en 2002… une petite « collection » sur les grands enjeux éducatifs d'aujourd'hui est née, au service des acteurs de terrain. « Travailler ensemble dans la durée », la conclusion de cette brochure est aussi un engagement et un programme pour les partenaires qui l'ont élaborée. Alors rendez-vous pour un nouveau mode d'emploi en 2004 ?

La JPA Haute-Garonne

Cahier CEL 4/10/02 15:29 Page 7

« Pour sortir de l'accumulation de procédures et rendre lisible leur intention politique commune les ministères signataires décident de faire du CEL le contrat fédérateur des politiques éducatives »

Instruction du 25 octobre 2000

La prise en compte des temps de vie et des activités des enfants et des jeunes a revêtu de multiples formes. Le CEL entend en tirer les leçons…

Après la circulaire de 1984 sur l'ATS (Aménagement du temps scolaire) se sont succédé à l'initiative de l'État, les "Contrats bleus", les "CATE" (Contrats d'aménagements des temps de l'enfant), les "A.R.S." (Aménagement des rythmes scolaires), les programmes "LASER" (Programmes locaux d'animation, de sport, d'expression et de responsabilité), les "PLAJ" (Plan Locaux d'animation jeunesse), les "ARVEJ" (Aménagement des rythmes de vie des enfants et des jeunes).

Une telle profusion peut, a posteriori, surprendre. Elle représente l'émergence progressive d'une nouvelle perspective éducative, l'apprentissage de l'exercice toujours délicat du partenariat entre les acteurs concernés (État et ses ministères, collectivités locales, organismes sociaux, associations, parents…), ainsi que l'affirmation progressive d'une priorité mieux reconnue et assortie de davantage de moyens.

À côté de l'école, s'affirment progressivement la reconnaissance du caractère éducatif du temps libre, ainsi que la prise de conscience des risques de voir s'y creuser davantage les inégalités. Ces dispositifs répondent enfin à la montée d'une exigence des familles et à une conscience accrue de l'enjeu de l'enfance et de la jeunesse dans les politiques locales, (avec leurs droits spécifiques, tels qu'ils sont affirmés dans la Convention internationale des droits de l'enfant).

Cet enjeu est également pris en compte par les Caisses d'Allocations Familiales (Contrats "Enfance", Contrats "Temps libre").

« Une reconnaissance croissante de l'enjeu de l'enfance et de la jeunesse dans les politiques locales »

Les projets d'école et d'établissement, avec leurs volets socio-éducatifs, ont été progressivement élaborés depuis la loi d'Orientation sur l'Éducation (1989), qui place l'enfant et le jeune au centre du système éducatif. Les zones d'éducation prioritaire (ZEP), le développement de l'accompagnement scolaire, associant les familles, en sont des illustrations. Cette dynamique a ouvert de réelles possibilités de dialogue et d'avancées.

Aussi, malgré l'envie d'aller plus vite et plus loin, ces 20 années d'expérimentations, de recherches, de tâtonnements, n'auront pas été inutiles. Bien au contraire, le Contrat Éducatif Local (CEL), initié par la circulaire du 9 juillet 1998 est incontestablement le fruit de cette histoire, même s'il ouvre une période marquée par des perspectives renouvelées.

Le caractère interministériel (Éducation nationale, Jeunesse et sports, Ville, Culture) de cette circulaire marque une volonté de cohérence renforcée de l'action de l'État, indispensable pour aborder la globalité et la complexité des temps de vie des enfants et des jeunes. Sans préjuger d'un type d'aménagement des rythmes et d'un calendrier scolaire, la réflexion et l'action sont orientées vers la recherche d'équilibres entre temps scolaire, périscolaire et extra-scolaire. Dans cet esprit, toute logique de "guichet" doit être exclue.

Les termes choisis pour ce nouveau dispositif traduisent bien le cheminement des pratiques, la maturation des idées et les acquis de cette histoire.

Contrat, car les expériences passées ont prouvé que seule la mobilisation de l'ensemble des acteurs concernés par l'éducation pouvait être efficace. Une mobilisation partenariale fondée sur la notion de projet, l'élaboration collective, le respect des identités et des engage-

Cahier CEL 4/10/02 15:29 Page 8

8 Le CEL… fruit d'une histoire

ments mutuels constitue autant d'éléments clés d'une politique contractuelle. Le contrat est à la fois une démarche de travail et un cadre juridique.

Contrat éducatif, car il s'agit d'abord d'un "Projet éducatif", élaboré par les partenaires rassemblés autour d'un enjeu majeur: les enfants et les jeunes. Cette dimension éducative se traduit par la prise en compte de leurs besoins, la recherche de cohérence de leurs temps et de leurs activités, le renforcement de leur expression et de leur participation. Nous sommes ici dans le cadre d'une réelle démarche volontaire de projet et de qualité.

Contrat éducatif local enfin, car à l'heure où s'affirme, de plus en plus, la "dimension territoire", l'échelon local apparaît comme le terrain pertinent et privilégié pour l'élaboration et la mise en œuvre de politiques éducatives partenariales. Avec les différents types de contrats (Contrats de ville, d'agglomération, Contrats locaux de sécurité) et l'émergence de nouveaux territoires (Pays, agglomérations, …) les actions de l'État se territorialisent en même temps que se renforcent les compétences et les actions des collectivités locales.

Par son intégration de "l'histoire" et son inscription dans les évolutions actuelles, le CEL est ainsi résolument inscrit dans la "modernité".

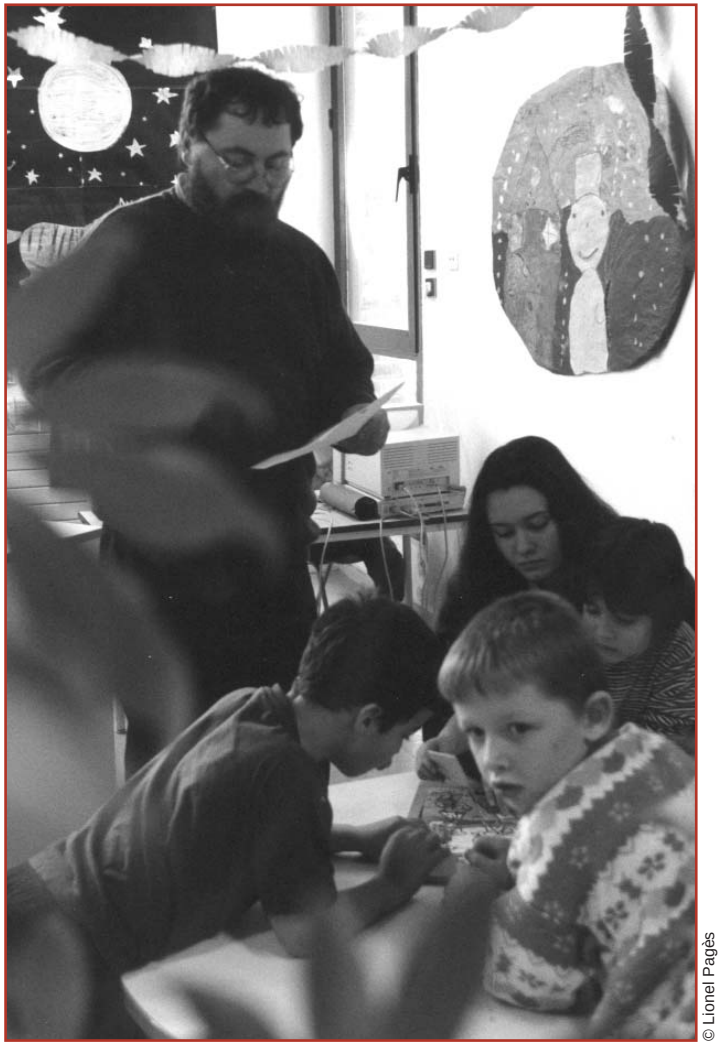

© Lionel Pagès

Cahier CEL 4/10/02 15:29 Page 9

« On veillera à ce que les CEL puissent concerner des secteurs géographiques aussi larges et cohérents que possible (communes, groupements de communes, arrondissements ou quartiers de grandes villes, …), afin d'éviter les disparités parfois observées et de renforcer le lien social ».

Circulaire du 9 juillet 1998

Placer l'enfant "au centre du système éducatif", conduit à considérer l'espace géographique dans lequel il évolue. Pour avoir un centre, il faut aussi en déterminer les contours.

Ainsi s'enclenche l'identification d'un territoire cohérent. Lorsque des acteurs sont prêts à se retrouver, quand la volonté (ou les volontés) municipale(s) existe (nt), émerge alors une première délimitation du territoire. C'est le territoire de projet

Ce projet proposera et développera une offre éducative de qualité. En se regroupant, les acteurs de ce territoire ont l'ambition d'améliorer significativement l'offre éducative antérieure. Le quartier dans une grande ville, le canton en milieu rural, …peuvent ainsi être des territoires adaptés au projet. Ils comprennent suffisamment d'acteurs pour proposer à tous une offre variée et enrichissante, et ils sont suffisamment opérationnels pour permettre une réelle participation collective.

Ce territoire du projet est également le "territoire vécu" par la jeunesse : celui sur lequel elle se déplace, celui sur lequel sont repérés les établissements scolaires, les lieux de loisirs (organisés ou non, …).

Le CEL participe au développement durable du territoire en donnant du sens à l'action entreprise dans ce projet.

Le CEL s'inscrit dans un contexte de mutation territoriale et de profond changement des habitudes. La commune n'est plus nécessairement le pivot de toute organisation spatiale. Le regroupement de communes, le canton, le quartier acquièrent une dynamique propre. Un même CEL peut aussi concerner deux départements, voire deux régions différentes. Les questions de superposition devront être anticipées, car la volonté des acteurs locaux ne s'harmonise pas toujours avec la structuration des intercommunalités.

Cette évolution se double de la mise en place des "pays" et des "agglomérations".

En l'état actuel de la réglementation (loi L.O.A.D.D.T. dite Loi Voynet du 25.6.1999 et loi S.C.I. dite Loi Chevènement du 12.7.1999) le pays se caractérise par une cohésion économique, culturelle ou sociale, autour d'un projet commun de développement. Les agglomérations conservent des "aires urbaines" (d'au moins 50 000 habitants et dont une ou plusieurs communes centres comptent plus de 15 000 habitants), y conçoivent les choix d'aménagement et d'urbanisme, l'organisation des transports, la localisation des activités industrielles et commerciales, ou la politique de mixité sociale.

L'un comme l'autre sont de nouveaux espaces permettant au projet de se construire et à l'acteur local de mieux s'impliquer, en particulier pour le pays avec le "conseil de développement" (instance associant "la société civile", notamment par le biais des associations).

« La commune n'est plus nécessairement le pivot de toute organisation spatiale »

La volonté de projet sous-tendant leur création, la délimitation de leur contour respectant une cohérence et une dimension humaine, ainsi que la démarche citoyenne d'implication des partenaires, font de ces nouveaux territoires, des espaces privilégiés pour la mise en œuvre du CEL.

Qui dit projet dit initiative, mouvement. Le territoire pertinent peut donc évoluer. On peut certes s'interroger sur la pertinence du territoire quand un regroupement de communes, en milieu rural, s'organise autour d'un CEL concernant une centaine d'enfants. Mais cette volonté initiale permet bien souvent de fédérer progressivement les énergies. Ici une initiative locale a permis de poser les bases d'un CEL repris au niveau du pays. Ailleurs, la mise en place d'un CEL sur un quartier a permis après évaluation, d'étendre le dispositif à l'agglomération. Dans les deux cas, le territoire le plus cohérent s'est progressivement constitué.

Cahier CEL 4/10/02 15:29 Page 10

10 Quels enjeux pour les contrats éducatifs locaux ?

« La fatigue, le désœuvrement, l'offre d'activités trop éparpillées ou trop coûteuses, sont autant d'obstacles à l'égalité d'accès de tous au savoir, à la culture, au sport. Face à ce véritable enjeu de société, l'État a la volonté de mobiliser tous les partenaires qui, à divers titres, sont responsables de l'éducation des jeunes. »

Circulaire CEL du 9 juillet 1998.

Grâce au regard porté sur le temps non scolaire du jeune, le CEL vise "une meilleure réussite scolaire, l'épanouissement de sa personnalité et son apprentissage de la vie sociale".

Le CEL confirme une autre approche de l'éducation. Elle ne se limite plus seulement aux savoirs acquis au sein de l'institution scolaire. Elle porte aussi l'accent sur les opportunités contenues dans le temps non scolaire, qui jusqu'alors étaient méconnues, ou réservées à un petit nombre en raison de coûts non assumés par la collectivité. En rappelant le rôle des familles, en insistant sur le rôle des acteurs du temps libre, cet autre regard modifie notre représentation de l'acte éducatif. L'environnement du jeune joue un rôle, en agissant sur lui, et le jeune lui même peut agir sur cet environnement (le CEL insiste à plusieurs reprises sur l'importance de la participation). L'éducation peut alors se définir comme l'ensemble des influences, volontaires ou non, entre le jeune et son environnement qui, en se conjuguant, contribuent au développement de sa personne.

L'enfant peut être amené à passer dans des structures collectives (clubs, centres de loisirs, foyers de jeunes…) le double du temps passé à l'école. En prendre conscience permet de mieux appréhender, mesurer les potentialités éducatives de ces structures. Le temps libre ne peut plus être considéré dans sa seule dimension occupationnelle.

En donnant le maximum de chances au jeune, le CEL a l'ambition de permettre à chacun des acteurs de mieux réussir sa mission particulière. "La manière dont un enfant met à profit son temps en dehors des heures de classe est importante pour sa réussite scolaire, l'épanouissement de sa personnalité, et son apprentissage de la vie sociale."

Assez traditionnellement, le temps non scolaire a tendance à s'apparenter à du "temps vide", au mieux porteur de détente. Le loisir est alors conçu comme un temps récupérateur permettant de mieux préparer le jeune au temps scolaire. Le CEL entend sortir de cette logique : le loisir est source d'apprentissage, de découverte. Temps non contraint, il permet à l'imagination de fonctionner, à l'intelligence de s'exercer. Tout au long de sa jeunesse, au travers de multiples activités, l'enfant aura l'occasion de se construire, d'acquérir les valeurs nécessaires à la vie sociale. Cette prise de conscience provoquée par le CEL doit aussi permettre de corriger les inégalités d'accès à des activités culturelles, sportives, scientifiques. Ceci donne aux acteurs du temps libre de nouvelles ambitions et responsabilités, mais aussi un autre regard sur leur action.

« Le temps libre ne peut plus être considéré dans une dimension occupationnelle. »

L'éducation étant une "mission partagée", il convient de permettre aux acteurs de se rassembler pour rendre cohérente la proposition éducative sur le territoire. L'État et les collectivités locales et territoriales ont en charge de concourir à cette mise en cohérence. Pour l'État, il s'agit de "sortir de l'accumulation de procédures" où l'aspect technique (la forme) prenait finalement le pas sur l'aspect éducatif (le fond). Le CEL offre un cadre large, porteur de valeurs, permettant de rendre lisibles les actions, de mobiliser les ressources des différents ministères concernés.

Pour les collectivités, il s'agit de faire émerger des espaces où tous les acteurs peuvent se rencontrer, débattre et construire ensemble un

Cahier CEL 4/10/02 15:29 Page 11

projet commun. Elles auront une lecture éducative des actions existant sur leur territoire.

Elles raisonneront en fonction du territoire de vie de chaque jeune, de façon à ne pas creuser les inégalités. Chacun devrait pouvoir bénéficier d'un espace éducatif à proximité de ses lieux de vie. Cela amène dans de nombreux cas à opérer des regroupements, des rapprochements avec d'autres communes. Enfin, elles doivent être en mesure de rassembler, d'écouter, de faire s'exprimer les acteurs, pour dégager les actions à entreprendre et leur donner cohérence. La complémentarité s'affirme alors comme un des maîtres mots du projet engagé.

Les politiques éducatives deviennent ainsi davantage des politiques de proximité, élaborées et évaluées concrètement, au niveau du terrain. L'État assurera un rôle régulateur, pour ne pas laisser se creuser des inégalités entre les différents territoires, entre les différentes communes. Le brassage des publics que permet le CEL répond en partie à cette exigence.

En insistant sur la dimension éducative du temps non scolaire, le CEL amène l'ensemble des acteurs concernés à trouver une nouvelle place, à poser d'autres repères pour leur action quotidienne. Ces actions doivent s'inscrire dans une logique de cohérence, de complémentarité, où tous les partenaires réinterrogent le sens de leurs interventions. Dans un monde en évolution rapide, le sport et l'éducation populaire retrouvent leurs racines. Car replacer le jeune au centre du système, en déterminant les actions de chacun en fonction des intérêts de celui-ci, et non plus en fonction des intérêts propres aux différentes structures éducatives ou sportives est un autre défi soulevé par le CEL De nouvelles formes de partenariat restent alors à inventer.

© Jean-Philippe Rincheval

12 Le CEL : une volonté, une énergie, un projet partenarial

« Un appel à projet est adressé à tous les partenaires susceptibles de s'engager dans un CEL. En réponse à cet appel, l'initiative peut être prise par l'un quelconque des partenaires intéressés »

Circulaire du 9 juillet 1998

Parents, enseignants, responsables associatifs, élus locaux, aspirent à remplir leur mission éducative. La volonté de chacun peut initier la démarche conduisant à un CEL.

Le projet éducatif local, prenant en compte la globalité du jeune est le défi proposé par le CEL sur le territoire. Il n'y a pas de projet sans la volonté d'engagement des individus. Il n'y a pas de projet sans les acteurs qui interviennent dans les différents moments de l'éducation de l'enfant. S'engager dans un Contrat Éducatif Local ne répond pas seulement à une urgence du moment, mais à une exigence pour l'éducation du citoyen.

La réflexion sur l'articulation entre le temps de l'enfant et de l'élève conduit inévitablement les acteurs à sortir de l'isolement, à se rassembler. La connaissance mutuelle est indispensable entre acteurs souvent confrontés aux mêmes réalités : enseignants, parents, responsables associatifs, élus locaux, jeunes, jeunes désignés par leurs pairs…

« Le diagnostic local est la transformation de la volonté en énergie »

Cette concertation est le préalable indispensable pour construire une coopération active. Le diagnostic local est donc la transformation de la volonté en énergie. L'engagement de chacun des acteurs devenus partenaires donnera davantage de sens à l'action déjà conduite et s'inscrira dans une meilleure cohérence et continuité éducative.

Selon l'UNESCO, l'enfant traverse trois espaces d'éducation : "l'éducation formelle" (l'école), "l'éducation informelle" (la famille), et "l'éducation non formelle" (animation socioculturelle, sportive…). Le CEL ne vise pas tant à combler un déficit, une carence qu'à utiliser au mieux les potentialités de chacun dans un espace favorisant les initiatives.

Le projet éducatif local est la concrétisation de la signature d'un CEL.

L'enjeu du CEL est de mettre en cohérence ces trois espaces éducatifs. Cela nécessite de se rassembler autour d'objectifs partagés. À ce moment s'élabore et se formalise le projet éducatif local, qui sera le cadre, outil de référence commun, donnant son sens à l'action à entreprendre. S'appuyant sur un diagnostic, développant des objectifs communs, déclinant des actions à entreprendre, explicitant une démarche d'évaluation spécifique, le projet éducatif local est la concrétisation de la signature d'un CEL.

À chaque territoire ses potentialités, à chaque territoire son projet. Responsable élu du territoire, le maire ou le président du groupement de communes possède la légitimité démocratique. C'est lui qui, après avoir pris en compte la demande des acteurs, pourra lancer la procédure conduisant au CEL.

Cahier CEL 4/10/02 15:29 Page 13

© Lionel Pagès

Cahier CEL 4/10/02 15:29 Page 14

14 Le CEL : une méthode, une procédure, des compétences

« Le groupe de pilotage local doit être la traduction d'une communauté éducative où chaque acteur, avec ses compétences et les missions qui lui sont confiées est considéré comme un élément indispensable d'un ensemble cohérent »

Instruction du 25 octobre 2000

Procédure de développement territorial et contrat fédérateur des politiques éducatives territoriales, le CEL préconise une méthodologie permettant au territoire de s'approprier le projet.

Un territoire, avec ses propres outils de développement, met en place une politique enfance jeunesse qui prépare l'avenir des enfants et des jeunes. Des partenaires mettent en œuvre une politique cohérente de mutualisation. Ce dispositif de contractualisation figure dans le cahier des charges.
Sept points sont indispensables à la mise en place de cette politique enfance jeunesse :

1/ Un diagnostic afin de donner une vision du terrain.

Il s'agit d'observer et d'étudier un terrain, d'en appréhender et expliquer les réalités, afin de proposer des réponses aux questions qui peuvent se poser en matière de mise en œuvre d'une politique éducative au service des enfants et des jeunes. Ce diagnostic pourra opportunément être réalisé par des spécialistes indépendants afin de donner une vision du terrain la plus objective et la plus précise possible.

Un diagnostic doit permettre de :

À • Recueillir des informations et produire une analyse sur :

• Le territoire

Situation géographique du territoire concerné (répartition des communes par taille, pôle urbain, …).
Activité économique du territoire.
Équipements sportifs, culturels, socioculturels, en direction de la jeunesse.
Équipements scolaires.
Modes et moyens de transport et de déplacement existants et utilisés.

• Les acteurs

Place et part des parents.
Institutions communales et intercommunales dans le domaine enfance-jeunesse.
Structures et vie associative : réalité et évolution.
Services publics et partenaires.
Politiques locales développées.

• Les publics

Situation démographique, évolutions attendues.
Catégories socioprofessionnelles des parents.
Population sociale.

• Les pratiques, les espaces et les rythmes de vie

des enfants et des jeunes.

Temps scolaires, temps de famille.
Pratiques de loisirs, de détente de jeu, les lieux de pratiques.
Place et part des enfants et des jeunes.
Modes de relations entre enfants et jeunes.
Participation et implication des parents et des adultes.

B • Réaliser une étude sur les attentes et les besoins.

Un diagnostic doit prendre en compte les aspirations et les demandes des enfants, des jeunes et des familles, les besoins et les souhaits exprimés par la collectivité et les acteurs de terrain. Le diagnostic permet de poser des propositions d'orientations d'une politique locale enfance-jeunesse susceptibles d'être contractualisées.

Cahier CEL 4/10/02 15:29 Page 15

La démarche de diagnostic est participative : chaque étape en est rapportée au comité de pilotage qui peut demander des éclaircissements et si besoin fixer des réorientations. D'où l'importance de la composition du comité de pilotage, qui doit comporter la plus grande diversité possible de partenaires. Il est essentiel d'instaurer très tôt un échange permanent entre le comité de pilotage et l'opérateur du diagnostic afin que celui-ci puisse prendre en compte les questionnements des acteurs locaux. Il pourra les étudier et les analyser.

2/ Créer un comité de pilotage local

Le comité de pilotage local est chargé du suivi et de l'évaluation du projet. Il est placé sous la responsabilité conjointe de l'État et de la collectivité signataire. Il est présidé par le maire (ou le président du groupement des communes) ou son représentant.

Il est composé des signataires du contrat, des représentants des associations concernées, des organismes et institutions soutenants les politiques éducatives locales. Installé le plus en amont de la procédure, il a des rôles essentiels à jouer :

- Regrouper des représentants d'entités diverses : État, collectivités territoriales, établissements publics, associations.
- Faire se rencontrer des personnes qui agissent dans des domaines et sur des thèmes différents : pédagogique, éducatif, sportif, culturel…

Il s'agit de passer rapidement d'une collaboration ressentie comme obligée, à un partenariat voulu et choisi qui se donne comme objectif d'harmoniser et d'articuler les différents temps des enfants et des jeunes. Un comité de pilotage incomplet au départ et qui le resterait (en ce qu'il privilégierait ou exclurait une composante initiale), ne pourrait que déséquilibrer la procédure et rendre inopérante la démarche. Il serait réduit à représenter un pouvoir ou un groupe de pression local.

Le comité de pilotage pourra se diviser en sous-groupes afin de mieux approfondir des thématiques qui seront remontées pour validation au comité de pilotage.

3/ Désigner un coordonnateur, « cheville ouvrière » du CEL.

Celui-ci met en œuvre la politique locale d'enfance et de jeunesse du territoire. De la qualité de son recrutement va dépendre la réussite de cette politique. C'est un technicien au service du territoire. Il sera le lien entre les participants au comité de pilotage.

La formule qui consiste à faire "agréer" le coordonnateur par le comité de pilotage peut être retenue. Il n'en acquerra que davantage de légitimité dans sa fonction de personne ressource et de "pivot" du projet. Technicien de référence de la politique enfance jeunesse du territoire, le coordonnateur devra être un professionnel qui sera délégué sur ce travail avec un rôle et une mission les plus cadrés possible. Ce serait un handicap de pouvoir le confondre avec une entité présente au comité de pilotage.

4/ Veiller à la qualité des intervenants

Les intervenants éducatifs auprès des enfants et des jeunes devront être qualifiés selon la réglementation en vigueur. Ils devront également respecter les critères de qualification définis par l'Éducation nationale s'ils doivent intervenir dans le temps scolaire et les exigences du ministère de la Culture et de la Communication pour bénéficier de ses financements.

5/ Mettre en place l'évaluation

Le processus une fois engagé, l'évaluation est l'outil qui permet de mesurer en permanence les écarts ou non entre l'objectif fixé par le comité de pilotage et le résultat des actions réalisées. Cette mesure permanente permet de repenser les objectifs posés et de s'adapter à la réalité de terrain.

Cahier CEL 4/10/02 15:29 Page 16

16 Le CEL : une méthode, une procédure, des compétences

6/ Informer tous les acteurs éducatifs locaux

Il serait dommageable qu'une partie des acteurs soit absente de cette concertation car la politique enfance doit concerner l'ensemble des acteurs. C'est pourquoi il faut être vigilant à s'assurer la présence de tous. L'organisation et la qualité de l'information assurée par la collectivité auprès des acteurs éducatifs locaux permettront de les associer de façon effective. Une lettre d'information, une utilisation judicieuse des nouvelles technologies de l'information, … pourront y contribuer.

7/ Faire participer et s'exprimer les jeunes.

« Les jeunes éprouvent un très fort désir de participation. Mais ils estiment que les canaux existants sont insuffisants, inaccessibles ou purement symboliques ». (Rencontre européenne des jeunes – octobre 2000).

La démarche participative globale du Contrat Éducatif Local s'appliquera également aux enfants et aux jeunes. Elle doit permettre :

- d'associer dans les faits, plus fortement, les jeunes aux instances de décision, aux responsabilités, tout en se gardant d'un certain formalisme,
- d'associer les enfants et les jeunes aux réflexions qui les concernent,
- de mettre en place des formations visant à informer, former et responsabiliser les jeunes,
- l'expression de la parole individuelle et collective des enfants et des jeunes dans tous les lieux de vie,
- de multiplier les lieux de rencontres, de débats, qui sont autant "d'agora" où peut se construire un véritable espace public. Cette démarche tend à ce que les enfants et les jeunes soient mieux écoutés et force de propositions.

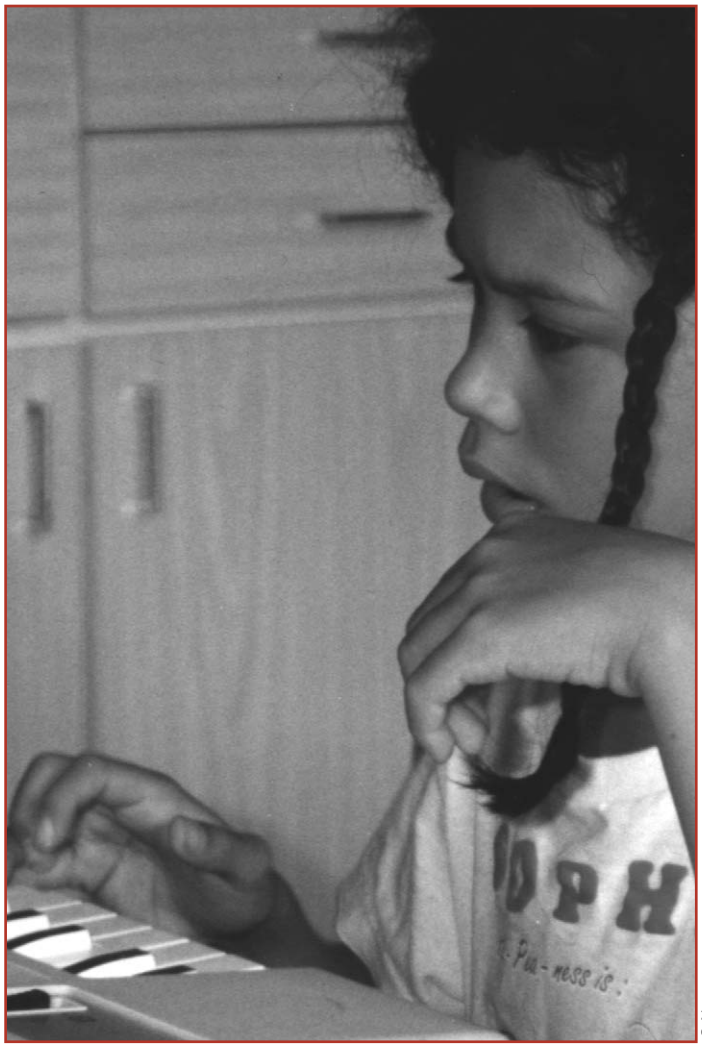

© N

Cahier CEL 4/10/02 15:29 Page 17

« En proposant aux collectivités locales et à leurs groupements de négocier et de signer les CEL, l'État affirme sa conviction que l'éducation est une mission partagée » Instruction du 25 octobre 1998

Démarche et méthode, le projet éducatif local se formalise par la signature du Contrat Éducatif Local.

La signature du CEL parachève la dynamique collective de réflexion et d'action qui a mobilisé tous les acteurs éducatifs concernés à l'échelle d'un territoire.

Une fois validé (sur la base du respect du cahier des charges élaboré par les services de l'État), par le comité de pilotage départemental placé sous l'autorité du préfet, le projet éducatif local est scellé sous forme de contrat. Ce contrat, valable pour 3 ans, adaptable chaque année par avenant, est signé par le préfet, représentant de l'État et le représentant de la collectivité (Maire ou président du groupement de communes).

Le conseil d'école et le conseil d'administration du collège, selon les cas seront consultés pour avis préalable, à la signature du CEL. Un accord sera aussi demandé par le maire ou le président du groupement de communes pour obtenir l'accord de la collectivité locale propriétaire ou attributaire des bâtiments utilisés pour les activités relevant du CEL.

Autour de l'objectif de mise en cohérence des activités de l'enfant durant les différents temps (scolaire, périscolaire, et extra-scolaire), le Contrat vaudra engagement et fixera en annexe les contenus, l'organisation des activités périscolaires et extra-scolaires ainsi que le cadre juridique dans lequel elles s'inscriront. Seront notamment précisés les engagements financiers de l'État et de la collectivité locale ou territoriale, la localisation de l'activité, le ou les responsables de ces activités, les conditions dans lesquelles des personnels des EPLE (par exemple des aides éducateurs) peuvent intervenir.

Le rôle très important du maire ou du président du groupement de communes (coprésidence du comité de pilotage local, co-signature du contrat, mais aussi rôle de catalyseur dans l'élaboration du PEL, sans parler du choix sur les moyens matériels et financiers attribués) ravive parfois des craintes de "municipalisation" de l'éducation.

De telles craintes peuvent trouver un fondement dans la diversité des situations concernant les possibilités et les choix des collectivités en matière d'éducation. Ceci se traduit par une diversité de moyens attribués au fonctionnement de l'école publique (hors obligations légales de construction, d'entretien et d'équipement) et aux activités péri et extra scolaires. De telles situations peuvent créer ou renforcer les inégalités. Les CEL doivent contribuer à les réduire.

« Des craintes de municipalisation de l'éducation ? »

À l'inverse, il faut lever les inquiétudes de certaines collectivités qui craignent aussi de se voir cantonnées dans un rôle de simple "tiroir-caisse" ou de simple "prestataire de services" chargé de financer des choix éducatifs auxquels elles ne seraient pas associées. Cette logique irait à l'encontre des processus de décentralisation, ainsi que des notions de contractualisation et de politiques territorialisées.

« La mission éducative, dont le CEL constitue l'expression, est une responsabilité partagée entre l'État, les enseignants, les collectivités locales et territoriales, les associations et les familles. Elle s'exercera dans des temps et des espaces différents qu'il est nécessaire de mettre en cohérence dans un souci de complémentarité et de continuité éducative » vient opportunément rappeler, à ce sujet, l'instruction du 25 octobre 2000.

Cahier CEL 4/10/02 15:29 Page 18

18 Le CEL : un co-engagement État et collectivité territoriale

Comment nier alors la responsabilité, le rôle déterminant que doivent exercer les collectivités, sur le champ du temps libre et en particulier péri et extra-scolaire ? Ce domaine de compétences non obligatoire s'impose pourtant comme un véritable besoin social à prendre en compte. Cette question est l'objet d'une forte prise de conscience des élus qui s'engagent de plus en plus en matière éducative.

La manière dont le PEL sera élaboré en vue de la signature d'un CEL représentera sans doute une excellente façon de dissiper les craintes de "municipalisation" et d'éviter d'enfermer la collectivité dans un strict rôle financier.

Plusieurs choix très significatifs en matière de démocratie locale participative s'offrent concrètement aux élus des collectivités au travers de la démarche CEL, et notamment :

- l'indépendance à l'égard de la collectivité de l'organisme réalisant le diagnostic local,
- un choix de représentation de tous les acteurs dans la composition du comité de pilotage local,
- une association réelle du comité de pilotage local au choix du coordonnateur et une réelle autonomie de ce coordonnateur par rapport à la collectivité,
- un fonctionnement démocratique, une transparence dans le cadre de la présidence du comité de pilotage local,
- une logique de partenariat avec les services de l'État sur le suivi et l'évaluation de l'action.

De telles pratiques, de tels choix seront aussi l'occasion pour la collectivité et son représentant, de participer activement et clairement à la réflexion collective, en tant qu'acteur éducatif à part entière. Un engagement d'une telle nature est une réelle garantie de viabilité du PEL, et donc de pérennité du CEL.

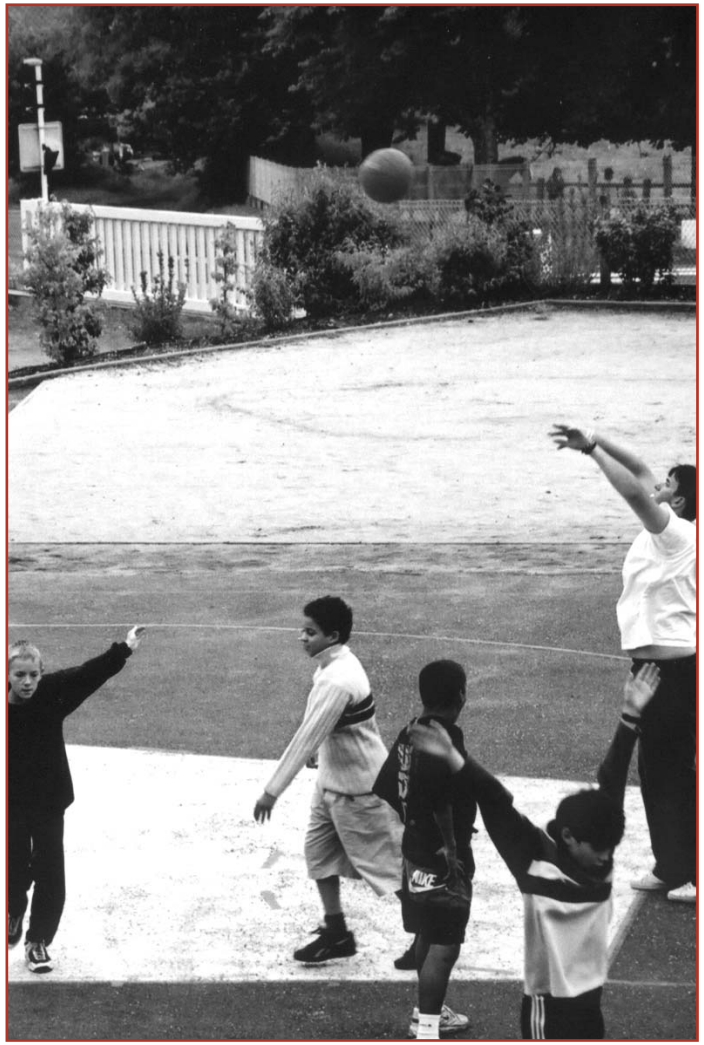

© Jean-Philippe Rincheval

Cahier CEL 4/10/02 15:29 Page 19

« L'État a la volonté de mobiliser tous les partenaires qui, à des titres divers sont responsables de l'éducation des enfants et des jeunes : les administrations et les établissements de l'État (Éducation nationale, Culture, Jeunesse et sports, Ville), les collectivités territoriales, les associations en particulier sportives, culturelles et éducatives, les organismes sociaux (CAF, FASILD) et naturellement les familles. »

Circulaire 9 juillet 1998

Chacun se pose légitimement des questions sur l'utilité et le sens de son implication dans un CEL. De la clarté de la réponse initiale dépendra souvent l'adhésion à la démarche.

L'ÉCOLE, LES ENSEIGNANTS :

• Le CEL c'est le temps hors la classe, cela nous concerne-t-il vraiment ?

Le CEL ne concerne pas directement les apprentissages scolaires. Mais comme le rappelle la circulaire de 1998 "la manière dont un enfant met à profit son temps en dehors des heures scolaires est importante pour sa réussite scolaire, l'épanouissement de sa personnalité et son apprentissage de la vie sociale".

De façon plus concrète l'enseignant est concerné par l'organisation des temps et activités périscolaires (conditions de restauration scolaire, nature des activités d'après repas…) dont on sait l'influence sur la classe. En outre, quelle que soit son implication dans le projet de son école ou de son établissement, aucun enseignant ne peut se désintéresser aujourd'hui des choix locaux effectués en matière d'accompagnement scolaire ou de lutte contre la violence.

• Le CEL… encore et toujours des réunions de concertation supplémentaires !

Né de la rencontre des divers acteurs éducatifs, fruit de la concertation collective, le PEL qui donnera lieu à la signature d'un CEL représente des heures de réunions (groupe de pilotage, groupes de travail thématiques…). Comment nier en effet que le métier d'enseignant évolue et que la capacité de dialogue avec les autres acteurs éducatifs en devient une des composantes importantes ?

La concertation doit permettre la présence de représentant(s) de l'école ou de l'établissement.

• Le CEL… cela ne concerne que l'école primaire !

Non, la circulaire du 9 juillet 1998 précise : "sont concernés les enfants et les adolescents scolarisés à l'école maternelle et élémentaire et au collège". L'instruction du 25 octobre 2000 qui complète cette circulaire rajoute "les lycées et en particulier les établissements d'enseignement technique et professionnel seront associés au CEL quand ils en manifesteront la volonté." La dimension de contrat fédérateur des politiques éducatives locales prise par le CEL renforce à tous les niveaux l'importance de l'implication des établissements relevant du ministère chargé de l'Éducation nationale.

LES PARENTS :

• Les CEL ne vont-ils pas renforcer les inégalités en matière d'éducation ?

La liberté qu'ont les communes ou groupements de communes de s'impliquer dans les CEL et la part prépondérante de leur apport financier amène effectivement à envisager de fortes disparités. Ces disparités existent aujourd'hui, les CEL ne les créent pas. Ils ont même pour objectif de les identifier afin d'agir prioritairement dessus.

Par ailleurs, les CEL sont l'occasion d'associer les financements de

Cahier CEL 4/10/02 15:29 Page 20

20 Le CEL : quelles entrées pour chacun des partenaires ?

l'État à ceux des Contrats temps libre des CAF. De petites communes rurales ou des groupements de communes ont ainsi signé de nombreux CEL pour développer, par exemple, des solutions originales en matière de transports afin de favoriser l'accès du plus grand nombre à des activités culturelles, sportives ou de loisirs.

La vigilance et la mobilisation de tous en faveur des CEL seront les meilleurs garants d'une réduction des inégalités dans l'éducation des enfants et des jeunes.

• Les CEL vont-ils enfin permettre d'aménager les rythmes de vie des enfants ?

Les instructions relatives au CEL n'abordent pas cette question en reprenant les divergences d'analyses entre les tenants de la semaine de 4 jours, ceux de la semaine coupée ou ceux qui préconisent la réduction de la durée des vacances scolaires, qui ne sauraient être niées.

Par contre le CEL peut très efficacement agir sur le rythme de la journée dont tous les spécialistes nous affirment l'importance majeure. Cet aménagement, fruit de la concertation entre tous les acteurs concernés, peut porter sur l'harmonisation des pratiques, des règles et des horaires entre l'école, les activités d'accueil autour de l'école, mais aussi hors école, les activités de loisirs et de vacances.

De même cet aménagement peut aussi porter sur l'ouverture de certaines activités nouvelles soigneusement choisies en fonction du rythme journalier (activités sportives et culturelles), sur les conditions d'accès les plus favorables à des activités éloignées, etc.

LES ÉLUS DES COMMUNES ET GROUPEMENTS DE COMMUNES :

• Peut-on arriver à dégager un véritable consensus éducatif ?

Oui, mais ce n'est pas un exercice facile ! Le consensus des principaux acteurs éducatifs sur le projet n'est jamais acquis préalablement. C'est de la qualité du travail de concertation que dépendra la possibilité d'un tel accord : prise en compte de la diversité des acteurs, apport du diagnostic, capacité d'écoute et de synthèse, animation du groupe de pilotage… Cela constitue le travail régulier et délicat du coordonnateur qui doit être porteur des compétences professionnelles indispensables. D'où l'importance de son choix, de sa reconnaissance. Mais cela n'enlèvera pas à l'élu, détenteur de la légitimité locale, sa part indispensable d'implication et parfois un rôle "d'arbitre" rappelant objectifs et règles…

• Le CEL est un engrenage financier qui va coûter cher !

Le CEL peut représenter un coût supplémentaire pour la collectivité puisqu'il est porteur d'ambitions éducatives nouvelles plus ambitieuses. La participation financière de l'État, de la CAF, et d'autres aides spécifiques viendront compléter l'engagement financier de la collectivité. Mobiliser des énergies nouvelles, utiliser autrement des moyens déjà existants, harmoniser et rationaliser : le CEL ne doit pas être perçu sous le seul angle de la quantité et du volume des moyens…

L'investissement dans l'éducation est un choix pour l'avenir. Les parents le réclament. Les enfants et les jeunes y ont droit. La collectivité en a besoin !

Cahier CEL 4/10/02 15:29 Page 21

LES ASSOCIATIONS :

• Les actions du CEL ne se feront-elles pas au détriment des activités des associations d'éducation populaire (clubs de jeunes, centre de loisirs, animation périscolaire…?)

Non, le CEL ne vise pas à supprimer l'existant mais à l'améliorer en le restituant dans le cadre d'objectifs concertés. L'éducation populaire dans la commune ou le groupement de communes a, au contraire, vocation à être un acteur important dans l'élaboration du PEL. Les associations ont, bien sûr, légitimité à participer au groupe de pilotage et sont même parfois sollicitées pour proposer le coordonnateur du CEL.

Elles ont tout à gagner en terme de reconnaissance de leur rôle, de la dimension éducative du temps libre comme de l'affirmation et de la construction de leur complémentarité avec l'école en particulier. Elles devront aussi participer à cette réflexion collective issue du diagnostic qui réinterroge les "certitudes" et les habitudes des acteurs.

• Les CEL peuvent-ils contribuer à développer la pratique sportive ?

L'objectif du sport pour tous, du loisir à la compétition, concerne les CEL. Qu'il s'agisse d'écoles de sport proposées par les associations sportives, d'activités de découverte et de sensibilisation, d'activités de pleine nature, des activités sportives au sein de l'association de sport scolaire ou encore d'animations sportives municipales… toutes ces activités doivent pouvoir trouver leur place dans le CEL. L'apport des activités sportives est particulièrement important dans la recherche de rythmes plus équilibrés. Elle doit s'effectuer en complémentarité avec des autres activités scolaires, culturelles ou socio-éducatives.

Les responsables sportifs locaux ont aussi tout à gagner pour leur association à participer au projet éducatif local. Ils pourront ainsi apporter leur contribution, tout en trouvant aussi des éléments de réflexion et d'action qui leur seront utiles pour affronter des enjeux de société (violence, dopage, santé, intégration, mixité sociale…) auxquels le sport n'échappe pas.

• Les CEL sont-ils une occasion d'ouvrir l'école à la culture, de donner une place aux associations et initiatives culturelles ?

L'accès aux cultures, aux pratiques culturelles est un domaine où se creusent les inégalités, en particulier durant le temps libre des enfants et des jeunes. Il est donc logique que la réflexion collective qui doit naître autour des résultats des diagnostics s'attache à cette question. L'école malgré de nombreuses initiatives ne saurait résoudre seule ces difficultés. Avec les enseignants, les services municipaux, les associations de jeunesse et d'éducation populaire, les associations sportives et les initiatives culturelles locales doivent participer au CEL, voire inscrire certaines de leurs activités (existantes ou à créer) au service de cette volonté de médiation culturelle.

En milieu rural, des solutions originales peuvent être trouvées. De nombreuses pistes existent depuis l'activité encadrée par des bénévoles passionnés et compétents jusqu'aux ateliers d'artistes en résidence en passant par les animations de professionnels de la culture. Les services des DRAC doivent être sollicités pour de telles réalisations.

ET LES ENFANTS ET LES JEUNES ?

Ils sont les principaux bénéficiaires du CEL. Ils doivent en être aussi les acteurs. Surtout quand se développent par ailleurs diverses expériences comme les conseils municipaux d'enfants et de jeunes, les associations juniors, les associations temporaires d'enfants citoyens !
Les modalités de leur participation à la réflexion et à la mise en œuvre du CEL sont bien sûr à adapter en fonction des âges et des situations locales.

Cahier CEL 4/10/02 15:29 Page 22

22 Quels moyens, … pour faire quoi ?

« Les activités proposées aux enfants et aux jeunes visent en particulier à compenser les inégalités qui subsistent encore dans l'accès à la culture et aux savoirs et qui se creusent souvent pendant les temps où ils ne sont pris en charge ni par l'école, ni par leur famille »
Circulaire du 9 juillet 1998

Signer un CEL, c'est s'engager à réaliser un projet local ambitieux pour l'enfance et la jeunesse, dans un cadre où il ne suffit pas de demander pour obtenir.

Tout projet s'accompagne des moyens permettant sa réalisation. La phase initiale de diagnostic identifiera les moyens humains et financiers déjà développés dans les projets en cours. Et devra s'attacher à faire des propositions pour les rationaliser dans le sens d'un projet plus cohérent, en indiquant des pistes jusque-là peu exploitées.

S'engager dans un projet éducatif local, c'est s'engager aussi dans un effort de financement. Les co-contractants (État et collectivités) ne seraient pas responsables si le projet n'évaluait pas précisément les coûts et les efforts financiers. Une idée de l'effort engagé par les collectivités et l'État, peut être donnée en faisant le lien entre le nombre d'enfants et de jeunes concernés et les financements mobilisés. Les nouveaux moyens nécessaires peuvent avoir des origines diverses : de l'argent supplémentaire injecté, mais aussi une autre manière de faire intervenir des personnels, d'investir dans du matériel ou de concevoir les transports. On devra toujours rechercher les moyens les plus pertinents.

S'engager dans un projet éducatif local, c'est s'engager aussi à coordonner les efforts, les énergies de personnes différentes, intervenant dans des structures diverses avec des statuts variés. La question de la rencontre, du temps d'élaboration commun, des temps de régulation nécessaire doit être posée. Comment des fonctionnaires de l'État, des enseignants, des responsables territoriaux, des personnels associatifs peuvent-ils travailler ensemble ? Libérer du temps pour ces tâches est fondamental pour que le projet éducatif local soit autre chose que la compilation des projets éducatifs de chaque structure.

Les contractants s'engagent. Des engagements financiers clairs de la collectivité et de l'État (préfecture, différents services déconcentrés des ministères) sont pris. Ils se traduiront par l'allocation de subventions, mais également en pensant autrement l'action de certains personnels (les aides éducateurs par exemple). Ces modes de financements ne doivent pas ignorer la CAF, et le contrat temps libre. Comment imaginer signer un CEL sans que le contrat temps libre, qui repose sur les mêmes ambitions, ne soit associé ? Le développement de nouvelles structures peut trouver un financement dépassant 50 % du coût de ce projet. La CAF, en outre, est souvent en mesure de débloquer rapidement les financements qu'elle s'engage à apporter. Ce partenariat avec la CAF peut aussi inciter à donner une tonalité plus importante à "l'accueil petite enfance", et à la place qu'il convient de réserver aux familles.

« Libérer du temps… pour que le projet éducatif local soit autre chose que la compilation des projets éducatifs de chaque structure »

Le coordonnateur se mettra également en quête des financements complémentaires, liés à des micro projets spécifiques. Il explorera certains financements moins sollicités quand il s'agit d'animation enfance jeunesse.

- Le Conseil général n'a-t-il pas une mission d'action sociale ?
- Le Conseil régional ne s'investit-il pas dans les politiques menées au travers de pays ?

Cahier CEL 4/10/02 15:29 Page 23

• Des dispositifs européens ne permettent-ils pas le financement d'échanges de jeunes ?
• Des fondations privées ne s'engagent-elles pas sur des actions d'environnement ?
• Etc.

Le temps libre susceptible d'être porteur de discrimination sociale, peut conduire à un renforcement des inégalités. C'est notamment le cas quand les enfants d'un même territoire n'ont pas les mêmes chances d'accès aux actions proposées. Le diagnostic aura pointé ces difficultés d'accès de certains à une offre éducative de qualité.

Le contrat éducatif local doit d'abord mobiliser des moyens pour cette action en faveur d'une égalité sociale renforcée, plutôt que de développer de nouvelles actions répondant à une demande peut-être légitime, mais au seul bénéfice de quelques-unes. C'est la force du contrat éducatif local de placer au cœur du projet ce refus des inégalités et de produire un travail cohérent pour y remédier.

Pour lutter contre les inégalités, le CEL considérera deux éléments :

• rechercher des financements permettant à tous d'accéder à de nouvelles activités,
• susciter l'envie de nouvelles pratiques, pour certains jeunes qui s'y refusent pour des raisons parfois financières, mais aussi culturelles.

Des moyens affectés au CEL sont nécessaires pour améliorer l'existant, créer de nouvelles structures, développer de nouvelles actions. Ils sont nécessaires également pour structurer le cadre dans lequel se mettra en place le projet. Il faudra financer un diagnostic, un poste de coordonnateur, l'information entre tous les acteurs, la formation des personnels et des intervenants. Ces moyens parfois significatifs ne se traduisent pas toujours par une action spectaculaire sur le terrain auprès des enfants et des jeunes. Ils n'en sont pas moins indispensables pour garantir le bon fonctionnement et la pérennité du projet. C'est d'ailleurs cet effort, ce professionnalisme, qui permettra de mieux repérer l'action entreprise et ainsi de pouvoir accéder à des financements sur des projets plus significatifs.

« Il ne s'agit pas de vouloir toujours plus, mais toujours mieux. »

Les moyens à consacrer au CEL ne sont pas une fin en soi, ils n'ont de sens que dans la mesure où ils permettent à tous les enfants de bénéficier d'une offre éducative de qualité, à proximité de leurs lieux de vie. De nouveaux projets seront développés, mais le CEL n'est pas une course à l'activité. Les moyens consacrés permettront de "retisser du lien" entre les jeunes et leurs parents, mais aussi pour retrouver du temps pour soi. Des gaspillages parfois incompréhensibles devront également cesser. Sur un même quartier, peut-on financer deux associations concurrentes organisant un CLSH le mercredi pour une quinzaine d'enfants ? Faut-il embaucher de nouveaux animateurs pour un CLAE quand des aides éducateurs formés sont parfois utilisés à des tâches de reprographie… ? Il ne s'agit pas de vouloir toujours plus, mais toujours mieux.

© Lionel Pagès

Cahier CEL 4/10/02 15:29 Page 24

24 Travailler ensemble dans la durée

« Dans le cadre des CEL, l'évaluation se prépare dès le diagnostic par l'élaboration d'indicateurs de réussite. Elle doit permettre d'apprécier la validité et l'efficacité du contrat et de le faire évoluer. Elle doit être aussi interactive et associer l'ensemble des partenaires du groupe local de pilotage ».

Instruction du 25 octobre 2000.

Une définition de règles communes, une recherche de cohérence inscriront le projet dans la durée, sans oublier de prévoir les modalités d'information et d'évaluation.

Agir seul de son côté peut être sécurisant et relativement confortable. Mais à partir du moment où se posent des problématiques concernant de multiples acteurs, l'analyse devient difficile et l'action est stérile. Une structure n'est jamais complètement isolée. Elle a toujours des partenaires financiers vers lesquels elle se tourne, des usagers avec qui il faut clarifier les règles. Elle ne représente aussi qu'une partie des divers temps de vie des enfants et des jeunes…

Le CEL doit donc montrer l'intérêt qu'a chaque structure à développer son propre projet, en coordonnant ses efforts avec les autres. Face à des phénomènes de violence dans un stade, ne faut-il pas savoir ce qui se passe dans la famille, à l'école et au centre de loisirs, … ? Devant des difficultés scolaires ne faut-il pas savoir comment associer les familles, travailler avec une association d'accompagnement à la scolarité… ? Trouver chacun des réponses à ses propres questions permet d'être concerné et actif dans le projet. De nombreuses questions sont transversales et ne peuvent trouver des réponses qu'en s'y "attelant" tous ensemble. Le groupe de pilotage devra s'assurer que tous les acteurs sont invités et associés.

Au-delà de la mise en forme commune d'un projet, faire vivre ce projet, rechercher et construire la cohérence devient difficile dans la durée. De nombreux acteurs sont bénévoles, le CEL sera donc être particulièrement vigilant à ne pas les "épuiser" en les sollicitant à tout propos.

De plus, pour inscrire dans la durée l'action entreprise, on doit gérer :

- les relations entre les personnes,
- l'évolution des objectifs de chacun qui se précisent avec le temps,
- les obstacles rencontrés qui ne s'analysent pas nécessairement de la même manière.

L'information permet de rester dans la dynamique du dispositif. Une des difficultés sera d'anticiper le renouvellement des acteurs et de veiller à associer le plus rapidement les nouveaux venus, sans recommencer l'historique à chaque fois. Une information de qualité, remise à jour régulièrement deviendra vite indispensable.

Le coordonnateur doit faciliter l'action des acteurs, être soucieux de faciliter la mise en place de leurs projets avant toute chose. Il est en quelque sorte le "fil rouge" ; il capitalise l'histoire et diffuse l'information. Les acteurs identifient dans le coordonnateur une personne ressource pour l'avancée de leurs projets. De plus, celui-ci est garant de la bonne mise en œuvre du projet éducatif local. Ce contact régulier est une garantie pour travailler efficacement ensemble. Pas d'orchestre sans chef d'orchestre !

Cahier CEL 4/10/02 15:29 Page 25

« De nombreux acteurs sont bénévoles, le CEL sera donc particulièrement vigilant à ne pas les épuiser »

Travailler ensemble suppose de pouvoir faire le point sur l'avancée du projet à intervalles réguliers. Une culture de l'évaluation est à acquérir : lever le "nez du guidon", se donner des temps de respiration sont indispensables pour éviter de "tourner en rond". Dès le début du projet, les modalités d'évaluation seront définies en concevant les outils nécessaires et adaptés (en particulier la mise en place d'indicateurs de réussite).

L'évaluation doit permettre de mesurer les écarts entre les objectifs prévus et les résultats obtenus. Elle devra être "formative", en ce sens qu'elle permettra aux acteurs d'acquérir de nouvelles compétences. Elle sera également "sommative", en mesurant l'avancée de l'ensemble des objectifs prévus.

À ce stade, pour éviter de culpabiliser les acteurs, l'évaluation s'attachera avant tout à comprendre le mécanisme, à expliquer les difficultés, les échecs et à valoriser les réussites.

Au moment où le développement durable doit s'inscrire au cœur des politiques et des territoires, le CEL vient concrétiser ce choix. Sa démarche privilégie, en effet, deux dimensions fondamentales : l'investissement dans l'éducation sur du long terme et le développement d'une culture du partenariat.

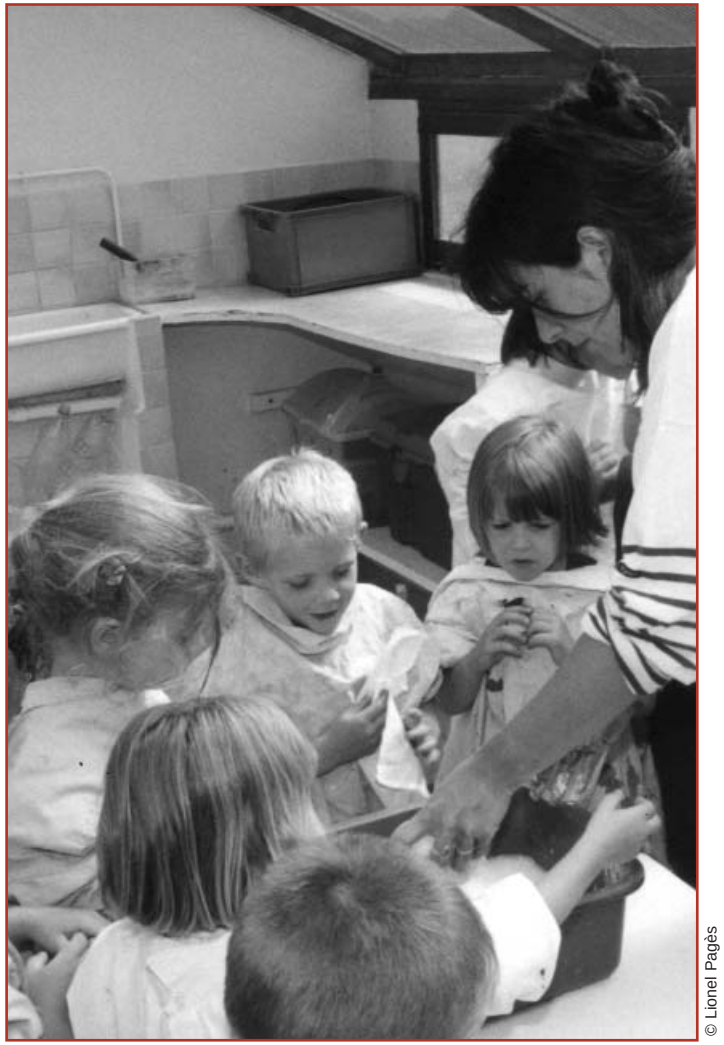

© Lionel Pagès

Cahier CEL 4/10/02 15:29 Page 26

26 Petit glossaire du Contrat éducatif local

ACTEURS : c'est leur capacité à se rassembler, à se mobiliser localement qui permet de mettre en œuvre le CEL. Sont concernés les parents, les enseignants des écoles, des collèges et des lycées, les élus locaux, les responsables associatifs locaux (associations sportives, culturelles, de loisirs…).

ACTIVITÉS : c'est une des traductions concrètes du CEL : soit des activités nouvelles proposées dans le cadre post et périscolaire, soit une meilleure complémentarité entre celles existantes, soit les deux. Davantage d'activités, de meilleure qualité. Et ce dans le cadre scolaire, dans les interclasses, les loisirs quotidiens, l'accompagnement scolaire et les vacances…

CAHIER DES CHARGES : c'est la "règle du jeu" départementale des CEL élaborée par l'État sous l'autorité du préfet, au titre de la mise en œuvre des circulaires nationales (1998 et 2000).

CITOYENNETÉ : elle se caractérise par un sentiment d'appartenance à un système que l'on comprend et sur lequel on peut agir. Son renforcement par l'éducation représente un axe fédérateur pour tous les acteurs du CEL ainsi qu'un repère pour le choix des activités.

COHÉRENCE : c'est une autre approche du jeune, centrée sur ses besoins et non morcelée. Celui-ci est considéré et appréhendé dans tous les âges de sa vie, dans tous les temps et tous les lieux de sa vie quotidienne. Cette cohérence se construit par le dialogue entre tous les acteurs éducatifs

COLLÈGE : son public est cité parmi les publics visés par les CEL dans le souci d'une action basée sur de la cohérence et sur la continuité.

CONTRAT : c'est la "coquille" du Projet éducatif local. Il contient les engagements réciproques des acteurs et le projet. Il est signé par le préfet au nom de l'État, la collectivité locale et selon les cas par les autres acteurs qui s'engagent. Il peut s'articuler avec un contrat de la CAF.

CONVENTION INTERNATIONALE DES DROITS DES ENFANTS : elle précise que tous les enfants ont droit à une éducation. Dans ce droit figure explicitement la dimension des loisirs, facteur d'éducation.

COORDONNATEUR (TRICE) : c'est un cadre professionnel, "chef de projet". Il anime le groupe de pilotage, coordonne les actions du CEL. Sa place est déterminante dans la réussite du CEL dont il est la "cheville ouvrière".

DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE : le CEL, sur le versant éducatif, est une excellente occasion de le mettre en œuvre en associant élus locaux et acteurs locaux autour de l'élaboration du Projet éducatif local.

DIAGNOSTIC : cet état des lieux de la situation éducative locale, prenant en compte les différents temps de l'enfant (famille, école, temps libre) est indispensable avant toute signature d'un CEL. Le diagnostic permet de fixer les orientations. Il peut être réalisé par un organisme extérieur aux compétences avérées. Il peut être financé par l'État et les CAF.

ÉDUCATION : c'est l'ensemble des influences, volontaires ou non, entre le jeune et son environnement qui, en se conjuguant, contribuent au développement de sa personnalité.

ÉDUCATION POPULAIRE : porteuses de valeurs relatives au respect et à la promotion des personnes, à l'accès à une culture pour tous, à l'éducation à la démocratie et la citoyenneté, de nombreuses associations agréées par l'État, agissent pendant le temps libre, animent ou gèrent des équipements, promeuvent la notion de formation tout au long de la vie.

ÉLUS LOCAUX : ils ont un rôle clé. Aucun CEL ne verra le jour sans leur accord. Ils ont aussi au regard de leurs fonctions une responsabilité d'initiateur et d'accompagnateur de la démarche, parfois d'"arbitre".

Cahier CEL 4/10/02 15:29 Page 27

ENFANTS ET JEUNES : ils sont au centre du CEL, qui existe, pour satisfaire leurs besoins, préparer leur avenir.

ÉTAT : l'État analyse, conseille, contribue au financement, évalue le "groupe de pilotage départemental CEL", présidé par le préfet. Ce groupe est animé conjointement par le directeur régional et départemental de la Jeunesse et des sports et l'inspecteur d'académie. Le DRAC et le sous-préfet, chargé de la politique de la ville y participeront. D'autres partenaires y sont associés : la CAF, la DDASS, le FASILD, le Conseil général, …

ÉVALUATION : elle permettra de s'assurer de l'état d'avancement du projet, de mesurer les écarts entre les objectifs et les résultats afin de garder la cohérence et l'efficacité du projet en même temps que la cohésion des acteurs et du groupe de pilotage.

GROUPE DE PILOTAGE : c'est l'espace formel qui réunit les acteurs dans un esprit partenarial autour d'une volonté commune. Lieu d'information et d'échange, de préparation des décisions. Il est présidé par le maire ou son représentant.

INFORMATION : réalisée sous des formes diverses (feuille d'information, brochure, médias locaux, sites internet, rencontres…) elle permet de maintenir tous les acteurs "dans la dynamique du CEL".

INÉGALITÉS : elles ne se creusent pas seulement dans le cadre scolaire. Selon la façon dont on agit, le temps libre et son articulation avec l'école peuvent soit les renforcer, soit les atténuer/réduire en rendant plus accessibles les activités culturelles, sportives, en prenant en compte les questions de transports, de rythmes, de coûts…

MOYENS : le CEL n'est pas une "manne", mais des moyens sont prévus dans le contrat et proviennent des co-signataires : État (ministères chargés des Sports, de la Jeunesse, de l'Éducation nationale, de la Culture), commune, EPCI, … S'y ajoutent souvent des moyens financiers des CAF si, en parallèle, est signé un Contrat temps libre. Les CEL peuvent aussi "émarger" à divers dispositifs y compris certains fonds européens.

PARTENARIAT : c'est l'état d'esprit et la démarche qui animent le CEL, chaque acteur y vient avec ses légitimes préoccupations mais aussi le souci d'être à l'écoute de celles des autres.

PROJET ÉDUCATIF LOCAL : c'est le contenu même du CEL. Issu du diagnostic et du travail du comité de pilotage, il représente le point d'accord, les orientations communes arrêtées en concertation avec les acteurs locaux. C'est un outil de référence. Il doit être régulièrement évalué.

RYTHMES DE VIE, RYTHMES SCOLAIRES : si les CEL ne se fixent pas la modification des rythmes scolaires comme objectif central, la recherche de cohérence et l'harmonisation entre les différents temps de vie des enfants doivent être recherchées. C'est un enjeu majeur de la réussite d'un CEL.

TERRITOIRE(S) : c'est l'espace dans lequel se construit et se met en œuvre le projet éducatif local. Son échelle (quartier de grande ville ou canton rural, agglomération, pays, …) tiendra compte des réalités vécues par les jeunes, du potentiel d'acteurs à rassembler sans oublier le souci de réelle participation de tous. Le territoire des CEL ne peut en effet ignorer la nouvelle donne de l'aménagement du territoire (pays, agglomérations de la politique de la ville, …).

VOLONTÉ : c'est l'origine du CEL. Sans volonté locale, il n'y aura pas de CEL. Le CEL n'est pas un "guichet" où l'on vient chercher des moyens externes. C'est d'abord une démarche et un état d'esprit.

Cahier CEL 4/10/02 15:29 Page 28

• OUVRAGES

• Dominique GLASMAN : "Accompagnement scolaire, sociologie d'une marge de l'École", PUF Paris 2001.

• François TESTU et Roger FONTAINE : "L'enfant et ses rythmes : pourquoi il faut changer l'école", Calmann-Levy 2000.

• Ligue de l'Enseignement et Ville de Rennes : "Éducation et territoires" Ministère Jeunesse et Sports, Bureau des politiques éducatives territoriales "Les CEL en 2000", novembre 2000.

• Actes du Colloque régional : "Le CEL parlons-en", JPA 31 et DRDJS Midi Pyrénées, juin 2002.

• REVUES

• "Grain de CEL", lettre d'information sur les contrats éducatifs locaux réalisée par les ministères de la Jeunesse et sports, de la Culture, de la Ville, puis à ce jour de l'Éducation nationale et de la Recherche, des Sports. 9 numéros.

• Revue de la JPA numéro 383 (septembre-octobre 2000) : "Du paysage socio-éducatif local à la réalité éducative" et numéro 384 (novembre-décembre 2000) : "Projets associatifs et besoins sociaux, qui instrumentalise qui ?

• Vers l'éducation nouvelle (CEMEA), numéro 498 (février 2001) : "Les CEL" et numéro 503 (février 2002) "CEL de l'intention à la réalité".

• Réussir (Les Francas), numéro 45 (octobre-novembre 2000) : "Collectivités territoriales et temps libre éducatif".

• Revue Ville École Intégration, numéro 117 avec un article de D. Glasman : "Réflexion sur les contrats en éducation", le Monde de l'Éducation supplément au numéro 298 sur les rythmes scolaires.

• Revue "Territoires" n° 429 de juin 2002, "Partenaires pour une coéducation".

• CIRCULAIRES

• Circulaire interministérielle (Éducation nationale, Jeunesse et Sports, Culture, Ville) numéro 98-144 du 16 juillet 1998 relative à l'aménagement des temps et activités de l'enfant : mise en place du contrat éducatif local et des rythmes périscolaires.

• Instruction interministérielle (Éducation nationale, Jeunesse et sports, Culture, Ville) numéro 00-156 du 25 octobre 2000 relative aux contrats éducatifs locaux.

• SITE WEB

www.jeunesse-sports.gouv.fr/jeunesse/CEL.asp
www.ia31. ac-toulouse.fr

Cahier CEL 4/10/02 15:29 Page 29

INSPECTION ACADÉMIQUE DE LA HAUTE-GARONNE
Cité administrative boulevard Duportal BP 636
31003 TOULOUSE CEDEX 05 61 36 44 00

DIRECTION RÉGIONALE ET DÉPARTEMENTALE DE JEUNESSE ET SPORTS
5 rue du pont Montaudran halle aux grains BP 7009
31068 TOULOUSE CEDEX 07 - 05 34 41 73 00

DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
1, place Alphonse Jourdain 31000 TOULOUSE 05 62 30 31 00

PRÉFECTURE DE HAUTE-GARONNE
1, place St Étienne 31000 TOULOUSE 05 34 45 36 66

CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE HAUTE-GARONNE
24 rue Riquet 31046 TOULOUSE CEDEX 05 61 99 77 00

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
1 Place A Jourdain 31000 TOULOUSE 05 61 58 91 00

CONSEIL GÉNÉRAL
Boulevard de la Marquette 31000 TOULOUSE 05 34 33 32 31

RESSOURCES ET TERRITOIRES
9 rue Alex Coutet 31100 TOULOUSE

FONDS D'ACTION SOCIALE POUR L'INSERTION ET LA LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS
81 bd Carnot BP 7163 31072 TOULOUSE CEDEX 7 05 62 30 36 70

ASSOCIATION FONDATION DES ÉTUDIANTS POUR LA VILLE
25 rue F. Magendie 31400 TOULOUSE 05 34 31 94 00

ASSOCIATION RÉGIONALE DES ŒUVRES DE VACANCES DE L'ÉDUCATION NATIONALE
59 rue A. Viadieu 31400 TOULOUSE 05 61 53 54 12

COMITÉ DÉPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF
Rue d'Isatis 31670 LABÈGE (à compter du 1er avril 2003)

CENTRES D'ENTRAÎNEMENT AUX MÉTHODES D'ÉDUCATION ACTIVE
51 bis rue des Amidonniers 31000 TOULOUSE 05 61 12 65 00

ÉCLAIREUSES ET ÉCLAIREURS DE FRANCE
215 avenue de Fronton 31400 TOULOUSE 05 61 13 19 29

FÉDÉRATION DES CONSEILS DES PARENTS D'ÉLÈVES
101 Avenue Estèbe 31200 TOULOUSE 05 61 59 11 12

FÉDÉRATION DES ŒUVRES LAÏQUES
31 rue des Amidonniers 31000 TOULOUSE 05 62 27 91 10

FÉDÉRATION RÉGIONALE DES MAISONS DE JEUNES ET DE LA CULTURE
153 chemin de la Salade Ponsan 31400 TOULOUSE 05 62 26 38 37

LES FRANCAS
63. av. de St Exupéry 31400 TOULOUSE 05 62 47 91 50

JEUNESSE AU PLEIN AIR
École Joliot-Curie, 46 allée de Guyenne 31100 TOULOUSE 05 61 53 78 44

FOYERS RURAUX
17 allée du Pré Tolosan 31260 AUZEVILLE TOLOSANE 05 61 73 48 48

LÉO LAGRANGE
Bureaux de la Cépière 20 chemin du Pigeonnier BAT B
31081 TOULOUSE CEDEX 05 34 60 87 00

OFFICE CENTRAL DE LA COOPÉRATION À L'ÉCOLE
8 rue Jacques Labatut 31000 TOULOUSE 05 61 62 44 03

PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC
École du Toec 16 rue Crabos 31300 TOULOUSE 05 61 49 52 96

UNION FRANÇAISE DES CENTRES DE VACANCES
6 rue Lakanal 31000 TOULOUSE 05 61 12 58 00

Une grande partie de ces organismes et associations ont développé un site web que nous vous invitons à consulter.

Cahier CEL 4/10/02 15:29 Page 30

JPA